DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME

C.C.A.S.
de
CAUVILLE-SUR-MER

Note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2023

Rappel règlementaire

L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT en précisant :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Cette note répond à cette obligation et est disponible sur le site internet de la Commune : www.cauvillesurmer.fr

Elle présente donc les principales informations du budget primitif 2023.

Contexte général

Le budget du CCAS retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité et antériorité.

Le budget constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement du Conseil Municipal, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Président du CCAS, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget

1. Section de fonctionnement

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale permet d'assurer en premier lieu de l'aide aux habitants, ainsi que des subventions à des associations.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre d'une subvention communale et aux dons éventuels.

1.1. Dépenses de fonctionnement

Répartition par secteurs d'intervention des dépenses de fonctionnement :

Article	Libellé	Montant
6413	Rémunération du personnel	378,76 €
6470	Charges sociales	43,20 €
65134	Aides de Noël	1.886,86 €
65138	Subventions	1.360,00 €
	TOTAL DEPENSES	**3.668,82 €**

2.1. Recettes de fonctionnement

Répartition des recettes de fonctionnement :

Article	Libellé	Montant
74748	Subvention de la Commune	3.346,20 €
002	Excédent antérieur reporté	322,62 €
	TOTAL RECETTES	**3.668,82 €**

Nota : pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale, les articles L.2121-26, L.3121-17, L.4132-16, L.5211-46, L.5421-5, L.5621-9 et L.5721-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à CAUVILLE-SUR-MER, le 10 mars 2023

Le Président,

C. C. A. S. CAUVILLE-SUR-MER

Christian GRANCHER

****
7 rue Saint Nicolas - 76930 CAUVILLE-SUR-MER
☎ : 02.35.20.20.90 - 🖱 : mairie@cauvillesurmer.fr
www.cauvillesurmer.fr